



Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, faite à Rotterdam, le 10 septembre 1998 - Adhésion par Vanuatu.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 16 octobre 2018, Vanuatu a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 14 janvier 2019, conformément au paragraphe 2 de l'article 26 de la convention.

